comMISSION DES QUESTIONS DE MIGRATION OEA/Ser.W

CIDI/CAM/doc.86/20 rev.1

5 février 2021

Original : espagnol

NOTE CONCEPTUELLE

RÉUNION THÉMATIQUE : “ACCÈS AUX AVANTAGES SOCIAUX, PENSIONS ET ACCORDS ENTRE PAYS POUR LE TRANSFERT DE PENSIONS À DES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ POUR LA POPULATION MIGRANTE   
DANS LES PAYS D’ACCUEIL”

(février 2021)

(Préparée par la Présidence de la CAM avec le soutien du Secrétariat technique)

Dans le contexte actuel de la mobilité humaine dans les Amériques, il est important de connaitre les politiques sociales que les États de la région ont élaborées pour relever les défis et saisir les occasions que présente ce phénomène. Aux effets des travaux de la Commission des questions de migration, nous avons accordé la priorité à ceux qui nécessitent une réponse coordonnée des États de la région. Au cours de cette session, nous aborderons la protection sociale des migrants et l'accès à des politiques de protection sociale adéquates, afin de réduire leur niveau de vulnérabilité.

Le premier thème se rapporte à la protection sociale des personnes migrantes, dans le but de réduire leur degré de vulnérabilité, s’ils n’ont pas accès à des politiques de protection sociale adéquates.

Le second thème se réfère à la protection sociale de populations vulnérables et victimes de la traite durant le processus de migration ou dans leur pays d’accueil. Ensuite, quelques points à examiner sur ces deux thèmes qui servent de base au dialogue entre les États.

1. Vers la protection sociale des migrants pendant le cycle de la migration.

Les politiques de protection sociale facilitent une intégration socioéconomique effective des populations de migrants dans les pays d’accueil et sont importantes non seulement pour réduire les conditions inhérentes de vulnérabilité auxquelles les migrants sont souvent confrontés, mais aussi elles permettent de maximiser leurs contributions potentielles au développement intégré de leurs communautés et de leurs pays d’accueil.

La migration internationale sûre, ordonnée et régulière peut constituer un facteur important de développement pour ces pays étant donné qu’elle est intimement liée à leurs processus de reproduction démographique et de développement économique. Pour pouvoir capitaliser cette opportunité ainsi que d’autres que la migration internationale représente il faut avoir des politiques sociales et d’accès au marché du travail qui garantissent l’inclusion sociale des populations de migrants qui s’installent sur leur territoire.

De nombreux pays des Amériques ont déjà fait des progrès importants en la matière en adoptant, au cours des dernières décennies, une approche basée sur les droits dans leurs normes et politiques publiques relatives aux populations de migrants et de réfugiés, ce qui a garanti l’accès à ces populations à leurs services publics, dont les services d’éducation et de santé.[[1]](#footnote-1)/

En outre, un point présent à l’ordre du jour de la région est comment garantir l’accès aux systèmes de pensions non seulement pour que les migrants puissent contribuer par leurs contributions à la durabilité de ces systèmes, mais aussi pour éviter que ceux-ci soient confrontés à des conditions d’indigence à cause de situations d’invalidité, d’accidents au travail, ou quand ils prennent leur retraite.

C’est là un défi particulier pour les pays de destination de la région dans lesquels le taux de chômage dans l’économie informelle est élevé pour la population dans son ensemble, ce qui est plus prononcé dans le cas des personnes migrantes, surtout lorsqu'ils sont employés dans l’économie informelle[[2]](#footnote-2)/.

*Accès aux systèmes de pensions et aux mécanismes de transfert d’avantages de sécurité sociale*

Il est important aussi de savoir ce qui arrive aux migrants lorsqu’ils arrivent à l’âge de la retraite et qu’ils désirent retourner dans leur pays d’origine et y recevoir leur pension. Il existe déjà des accords signés par les États à cet égard. Par exemple, le Mexique et le Canada ont signé un accord qui profite aux travailleurs des deux pays qui ont travaillé au Mexique ou au Canada, respectivement, à un moment donné de leur vie et qui ont cotisé aux systèmes de pensions de n’importe lequel des deux pays. Cet accord est entré en vigueur le 1er mai 1996[[3]](#footnote-3)/.

Il existe aussi des bonnes pratiques relatives à la signature d’accords qui permettent de reconnaître les pensions auxquelles une personne a cotisé dans un autre pays par le biais de systèmes de sécurité sociale traditionnels ou de répartition et de systèmes de pensions basés sur la capitalisation individuelle. Par exemple, l’accord entre le Pérou et le Chili, qui se distingue parce qu’il permet aux travailleurs migrants qui ont travaillé dans l’économie formelle de transférer leurs cotisations provisoires de leurs comptes dans le système de capitalisation d’un pays à l’autre. Pour ce faire, la personne doit avoir la résidence permanente dans le pays de destination et avoir accrédité des périodes de contribution d’au moins 60 mois dans le système de capitalisation du pays de destination.[[4]](#footnote-4)/ On avait enregistré, à la fin de 2017, 716 transferts de fonds du Pérou au Chili et 640 du Chili au Pérou.[[5]](#footnote-5)/

Sur le plan régional, on souligne également l’existence de la Convention multilatérale ibéro-américaine sur la sécurité sociale, qui a été signé par l’Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l’Équateur, El Salvador, le Paraguay, le Pérou, l’Uruguay, la République dominicaine, le Venezuela, l’Espagne et le Portugal. Cet accord a été élaboré en 2007 sous les auspices de l’Organisation ibéroaméricaine de sécurité sociale (OISS).

L’accord ne se substitue pas aux lois des pays participants et ne les modifie pas non plus, mais il aide à coordonner les lois afin de garantir les droits des travailleurs migrants, y compris le droit à l’égalité de traitement quelle que soit la nationalité de la personne. En principe, il couvre les travailleurs de l’économie formelle et traite des prestations économiques contributives pour invalidité, vieillesse, survie, accidents du travail et maladies professionnelles.[[6]](#footnote-6)/ L’accord a été signé par 14 États de la région, de même que par l’Espagne. Seuls deux pays ne l’ont pas encore ratifié. Un Accord d’application de la Convention susmentionnée a également été signé par 12 des États parties à la Convention multilatérale ibéro-américaine sur la sécurité sociale et est en application effective pour les 12 pays.

En Amérique du Sud, il existe également l’Accord multilatéral de sécurité sociale du MERCOSUR, qui est entré en vigueur le 1er juin 2005 et comprend l’Argentine, le Brésil, le Paraguay et l’Uruguay. Cet accord permet de garantir que les périodes de contribution ou d’assurances réalisées dans n’importe lequel des pays partis soient totalisées, et qu’ainsi les travailleurs migrants et les membres de leurs familles puissent recevoir des prestations de vieillesse, d’invalidité ou de décès. Cet accord couvre les travailleurs qui ont eu une relation de dépendance avec un employeur ou qui ont travaillé à leur compte et qui ont participé à un système de contribution volontaire.[[7]](#footnote-7)/

Dans leur ensemble, tous les accords de sécurité sociale qui ont vu le jour dans la région constituent des pas très importants pour garantir non seulement le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles, mais aussi pour que ceux-ci puissent contribuer au développement intégré des pays d’origine et d’accueil.

Cependant, la façon d’étendre la couverture de ces accords à toutes les populations de migrants et de réfugiés, y compris à ceux qui font partie de l’économie informelle, constitue un défi crucial.

2. Vers la protection sociale de populations vulnérables dans le processus de migration, en particulier les personnes victimes de traite

Une question qui a elle aussi acquis une pertinence croissante dans la région vu les flux croissants de migrants et de réfugiés est la protection sociale de populations vulnérables, et en particulier les victimes de traite.

Bien que les renseignements existants sur les dynamiques et les facteurs de risque qu’entrainent les situations de traite de personnes dans des conditions de mobilité humaine soient insuffisants dans les Amériques, l’expérience dans d’autres régions du monde démontre que dans des contextes de grande mobilité, le nombre de cas de traite de personnes tend à augmenter dans une plus grande proportion que dans des contextes de mobilité moins massive et moins prolongée.[[8]](#footnote-8)/ Cela se produit parce que la vulnérabilité des personnes migrantes et des réfugiés atteint généralement des niveaux alarmants dans des situations de crise.

Entre autres choses, la précarité des parcours sur les routes de migration et des moyens de transport, la fragmentation des familles et la perte de liens affectifs et de protection qu’elle entraine pendant le parcours, l’entassement dans les maisons d’hébergement, la violence fondée sur le sexe, l’absence de documents d’identité ou de voyage et le caractère irrégulier de la migration et du travail sont des facteurs qui augmentent particulièrement la vulnérabilité des personnes et qui créent un terrain fertile pour les agissements de réseaux criminels de traite, de trafic, de trafic des stupéfiants et d’autres délits connexes.

Des données officielles des exercices de surveillance de flux de mobilité humaine de l’OIM en Amérique latine mettent en évidence, par exemple, des risques humanitaires persistants et émergents dans la région similaires à ceux qui ont été identifiés dans d’autres parties du monde en ce qui a trait à la traite. À cela s’ajoute le fait que la majorité des migrants et des réfugiés dans la région travaillent dans l’économie informelle, un secteur non réglementé et très exposé aux abus et à l’exploitation. Quand ils quittent leur pays, bon nombre d’entre eux parcourent de longues distances à pied, ayant un accès très limité à des biens et services pour satisfaire leurs besoins de base et, en même temps, sont confrontés à des risques et/ou à une aggravation de leur état de santé.

Ainsi, les systèmes de protection au niveau national et au niveau des communautés d’accueil visant à prévenir la traite et à lutter contre elle sont grandement surchargés. Il est important que les initiatives prises par les États pour faire face à ces délits portent en grande partie sur la mobilité humaine.

Au nombre des défis auxquels les États sont confrontés pour s’occuper de cette population, soulignons ceux qui ont trait à la nécessité de coordonner et d’articuler des réponses adéquates transfrontalières entre pays de transit et pays d’accueil, ainsi que de renforcer les capacités institutionnelles et financières de ces pays afin de mettre en œuvre des politiques durables dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes dans des contextes de mobilité humaine importante.

Les États de la région reconnaissent de plus en plus souvent la nécessité de garantir un appui aux victimes de la traite. Il faut qu’ils disposent de mécanismes de protection et d’assistance, à moyen et à long terme, à ces victimes, au nombre desquels il faut non seulement leur faciliter l’accès au marché du travail, mais aussi leur offrir une aide en matière de santé, une aide juridique et une aide psychosociale, de même que la possibilité d’être rapatriés, si c’est le désir de la victime.

L’on vise à ce que cette aide soit offerte indépendamment du statut migratoire des personnes ayant survécu à des situations de traite ou du degré de coopération qu’elles offrent dans les processus du système de justice pénale. À cet égard, une question non résolue à l’ordre du jour de la région consiste à savoir comment faciliter l’accès des personnes victimes de la traite aux systèmes de protection sociale de telle façon qu’il soit possible de leur accorder l’attention adéquate pour qu’elles puissent récupérer physiquement et psychologiquement et s’intégrer le mieux possible à leur société d’accueil.

Lors de cette réunion on espère discuter de diverses facettes des politiques sociales des pays de la région en ce qui concerne les personnes qui font partie de processus de mobilité humaine et discuter également de comment on peut faciliter les soins et la protection sociale fournis aux personnes migrantes et aux membres de leurs familles pendant les diverses étapes du cycle migratoire.

Après les exposés des experts invités, on ouvrira un espace pour les interventions des États membres relatives aux questions susmentionnées. On demande en particulier aux États de partager leurs bonnes pratiques relatives aux politiques en matière de sécurité sociale des migrants, dans le but de consolider les informations et de les mettre à la disposition des États membres.

CIDRP03082F04

1. . À cet égard, voir : Selee, Andrew et Bolter, Jessica. *An Uneven Welcome, Latin American and Caribbean responses to Venezuelan and Nicaraguan Migration.* Washington D.C. Migration Policy Institute, février 2020.  [↑](#footnote-ref-1)
2. . Selee, Andrew et Bolter, Jessica. *An Uneven Welcome, Latin American and Caribbean responses to Venezuelan and Nicaraguan Migration.* Washington D.C. Migration Policy Institute, février 2020. P. 43. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Gouvernement du Canada. *Mexique-Pensions et prestations.* Disponible à l’adresse suivante : [↑](#footnote-ref-3)
4. . Macías, Osvaldo. *Migrantes y el Sistema de Pensiones Chileno.* Superintendencia de Pensiones. 2016. [↑](#footnote-ref-4)
5. . *FIAP. Migraciones y portabilidad de los ahorros pensionales. Notas de Pensiones, NRO. 28- aout 2018.* [↑](#footnote-ref-5)
6. . FIAP. Migrations et transférabilité des épargnes de pension. Notes de pensions, NRO. 28- aout 2018. [↑](#footnote-ref-6)
7. . MERCOSUL. Prévision sociale dans le MERCOSUR. Sous-groupe de travail No. 10 –SGT 10. [↑](#footnote-ref-7)
8. . OIM. S’attaquer à la traite des personnes et l’exploitation dans des temps de crise. Décembre 2015. [↑](#footnote-ref-8)